

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 18 FEVRIER 2026

Date de convocation : 12 FEVRIER 2026

Date d'affichage : 12 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + FERAHTIA A., 3ème Adjoint + LEBBADER D., 4ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + GLORIA D. + BUONGIORNO G + CHATELLAIN J. + CASABIANCA M.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PERNAK C. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à GLORIA D. + GARCIA M. + DELBECQ D.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme PERTOLDI C.

Délibération N° 2026-01-06

OBJET

Ouverture de deux postes aux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service intervenant dans les écoles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR »),

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er mars au 3 juillet 2026 inclus.

Ces agents assureront l'entretien des locaux scolaires et assisteront les ATSEM dans l'exécution de leurs missions. **Les deux postes sont à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.**

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle sur un emploi similaire.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

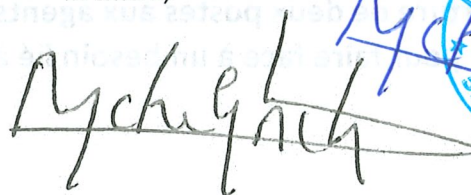
La secrétaire de séance,



Claudine PERTOLDI



Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 23/02/2026

Publiée ou notifiée le 23/02/2026

Pour extrait conforme,

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

